



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le jeudi 17 décembre 2009, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire, M. LAROCHE, Mme GESRET, Mme SERRES, Mme RAIMBAULT, M. CACHARD, Mme GOUDEY, M. GOSSET Adjoints
Mme LAGAISSE, M. BETTAN, M. COURTOIS, Mme ROUX, M. BERGER, Mme MORILLION, M. FRANCOIS, M. TAVENAU, M. MARTIN, M. JEANRENAUD, M. PARIYSKI, Mme PUJOL-MICHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. TROADEC, M. FAIVRE-RAMPANT

Absents excusés :

M. BELLET donne pouvoir à Mme RAIMBAULT
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET
Mme JULITTE donne pouvoir à Mme GOUDEY
M. DE SMET donne pouvoir à M. PARIYSKI
M. DESBOIS donne pouvoir à M. GOSSET qui le refuse

M. BETTAN a été élu Secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 12 novembre 2009

Monsieur LAROCHE, Adjoint, demande que le précédent compte-rendu soit rectifié pour la partie concernant la rétrocession de l'allée de la Bergerie. En effet, il faut indiquer que c'est la totalité des copropriétaires qui doit être favorable à la rétrocession et non pas la majorité.

Le procès verbal ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

65	Contrat d'abonnement pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir	Du 10/11/2009 – un contrat a été signé avec la Sté NEOPOST pour la location et l'entretien de la machine à affranchir le courrier pour une durée d'un an. Le coût de la location annuel s'élève à 809.24 € HT.
76	Engagement d'un régisseur dans le cadre du tremplin de musiques actuelles le 28 novembre 2009	du 3/11/2009 - un contrat a été signé avec M. YOUNSI pour effectuer la régie du concert du samedi 2/11/2009 pour un montant de 150 € net.
77	Organisation du spectacle LE PERE NOEL EST UN ROCKER le dimanche 6 décembre 2009	du 3/11/2009 - un contrat a été signé avec l'association "LA COUR DES MIRACLES" pour l'organisation du spectacle "Le Père Noël est un rocker" du 6 décembre 2009. Ce spectacle est joué gracieusement. Seuls les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 250 € net.
78	Consignation de fonds - Acquisition de terrain	du 16/11/2009 - une somme de 60 000 € a été consignée auprès de la Trésorerie Générale pour l'acquisition de la parcelle AI n°340 - Chemin de la Faisanderie.
79	Bourses communales à Mme FOUCAULT pour sa fille Amandine	du 17/11/2009 - Une bourse communale de 125 € a été accordée à Amandine FOUCAULT, scolarisée au Collège Cécile Sorel.
80	Bourses communales à Mme GUIVARCH pour ses 2 enfants	du 17/11/2009 - une bourse communale de 125 € a été accordée respectivement aux enfants Morgan et Marvin PRIGENT scolarisés au collège Cécile Sorel.
81	Déconsignation de fonds - Achat parcelle AI 201 appartenant aux Consorts LAUTRAITE	du 19/11/2009 - Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AI n°201 secteur des Garennes appartenant aux conjoints LAUTRAITE, la somme de 9 000 € a été déconsignée par la Trésorerie.
82	Cession de la parcelle AI 201 à L'EPFVO	du 19/11/009 - Il a été décidé de céder pour un montant de 9 000 € la parcelle AI n°201 à l'EPFVO.
83	Adhésion au service SP PLUS	du 23/11/2009 - Un contrat de trois ans a été signé avec la Société Service SP PLUS pour le paiement en ligne de la régie municipale de restauration scolaire et l'accueil pré et post scolaire du CLSH. L'abonnement mensuel est de 50 € HT avec un coût par paiement de 0.25 € HT.
84	Marchés d'assurances de la ville	du 23/11/2009 - La décision n°74 du 6/10/2009 est rapportée. Il est décidé de retenir le marché d'assurances comme

		<p>suit :</p> <p>LOT 1 – Dommages aux biens La formule 1 de la SMACL, pour un montant de 8.539,06 € T.T.C. -</p> <p>LOT 2 – Responsabilité Civile La formule 1 de la SMACL, pour un montant de 2.337,71 € T.T.C. -</p> <p>LOT 3 – Flotte automobile La formule 1 de l'option 1, sans franchise de la SMACL, pour un montant de 6.579,31 € T.T.C. avec l'option 3 incluse L'option 4 = 141.60€ TTC L'option 5 = 590.00 € TTC L'option 6 = 118.00 € TTC.</p> <p>LOT 4 – Protection juridique de la ville La proposition de SARRE et MOSELLE, pour un montant de 881,51 € T.T.C.</p> <p>LOT 5 – Multirisque expositions La formule 3 de la SMACL : couverture de 300 000 € TTC pour les collections permanentes avec une prime de 1311.30 € TTC et l'option 1 « clou à clou » pour un montant de 130.80 € TTC. Le contrat prendra effet le 1er janvier 2010.</p>
85	Marché d'assurances de la ville	du 08/12/2009 - La formule 1 de la SMACL pour un montant de 2 337.71 € TTC du lot 2 - Responsabilité Civile est complétée par l'option 1 : Indemnités contractuelles pour un montant de 300 € HT.
86	Contrat de dératisation avec la Sté ISS HYGIENE ET PREVENTION	du 27/11/2009 - Passation d'un contrat avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour la dératisation pour un coût annuel de 804.38 € HT.
87	Marché de nettoyage des bâtiments communaux	du 02/12/2009 - Il a été décidé de signé le marché pour le nettoyage des bâtiments communaux avec la Sté CSINETT à compter du 23/11/2009 pour un montant de 124 831.13 € TTC - Durée d'un an non renouvelable.
88	Contrat avec la SNCF pour la réservation du voyage PARIS/ASHFORD	du 10/12/2009 – Contrat avec la SNCF pour la réservation d'un voyage à ASHFORD, pour la cellule jeunesse, du 18 au 24 avril 2010, pour un montant TTC de 900 €.
89	Avenant n°2 au contrat avec les cars KEOLIS pour le transport des enfants des écoles de Mériel au gymnase A. Leducq	du 11/12/2009 - L'avenant n°2 a été signé avec la Société KEOLIS pour le transport des enfants des écoles au gymnase E. LEDUCQ, pour la période du 9/11/2009 au 12/04/2010 - Montant 149.35 € TTC par jour pour deux rotations.
90	Contrat avec la SNCF pour la réservation du voyage PARIS/ASHFORD	du 10/12/2009 - Avenant au contrat signé avec la SNCF pour le voyage du 18 au 24 avril 2010 pour un montant de 60 € TTC relatif au transport d'une personne.

1
PARTICIPATION AU SIAVA

M. Delannoy présente le dossier.

Du fait que les emprunts sont rarement signés le 1^{er} janvier, les intérêts d'une année de l'emprunt se trouvent donc sur deux années.

Pour cet emprunt restant du Syndicat du SIAVA et se terminant en 2013, il est demandé à la commune de Mériel d'avancer l'ICNE 2009.

Ce décalage nous permettra de clore plus tôt cet emprunt.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter un versement exceptionnel de 2 121.41€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel, Villiers Adam (SIAVA) de verser une participation exceptionnelle d'un montant de 2.121,41 € pour permettre le financement des Intérêts courus non échus de l'exercice 2009 (ICNE),

Cette participation exceptionnelle sera déduite de la demande de participation de l'année 2013, date du remboursement de l'emprunt.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Accepte ce versement exceptionnel d'un montant de : 2.121,41€,

Dit que les crédits sont disponibles à l'article 658 du Budget Primitif 2009 du Service Assainissement.

2
DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. Gosset présente le dossier. Tout d'abord, il remercie le service des Finances pour le travail accompli ainsi que la Commission des Finances.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 220.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	10 220.33 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.33 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.33 €
Total	0.00 €	10 220.33 €	0.00 €	10 220.33 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.33 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.33 €
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	10 220.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert	0.00 €	10 220.33 €	0.00 €	0.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-822 : Terrains de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-421 : Mobilier	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-71 : Constructions	0.00 €	3 390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-814 : Installations, matériel et outillage	0.00 €	3 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage	0.00 €	5 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 390.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	38 420.33 €	0.00 €	10 220.33 €
Total Général		48 640.66 €		20 440.66 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de dépenses d'investissement en utilisant le suréquilibre créé lors du vote de la Décision Modificative n°2,

Considérant la nécessité de créer des lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de passer les écritures dites d'ordre et, notamment, les travaux en régie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2009,

Vu le projet de Décision Modificative n°3,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Décide

D'adopter la Décision Modificative n°3 selon le tableau ann exé à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. Delannoy présente le dossier.

Monsieur le Maire expose que différents éléments constitutifs des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) ont fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 05 novembre 2009.

Ces éléments concernent :

- les voies reconnues d'intérêt communautaire
- le chemin de Bessancourt à la gare de Frépillon dans le cadre de la compétence circulations douces
- la zone d'activité des Bosquets à Méry sur Oise.

Le Conseil Municipal doit adopter le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 novembre 2009, annexé à la présente délibération et d'approuvé le montant de l'attribution de compensation fixé à compter du 1^{er} janvier 2010, ainsi que toutes les dispositions relatives au remboursement des dépenses de remise à niveau des biens transférés, tels que définis dans le Rapport.

Monsieur JEANRENAUD demande ce que représentent les 5 987 € qui ont été inscrits en « dettes » dans la table des données financières.

Monsieur DELANNOY précise que ce montant est l'emprunt réalisé pour la construction de la crèche qui est maintenant repris par la CCVOI qui en assure le remboursement. La municipalité précédente avait voulu que cette dépense apparaisse.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que différents éléments constitutifs des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) ont fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 05 novembre 2009.

Ces éléments concernent :

- les voies reconnues d'intérêt communautaire
- le chemin de Bessancourt à la gare de Frépillon dans le cadre de la compétence circulations douces
- la zone d'activité des Bosquets à Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire présente le Rapport de la CLECT, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Adopte le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 novembre 2009, annexé à la présente

Approuve le montant de l'attribution de compensation fixé à compter du 01/01/2010, ainsi que toutes les dispositions relatives au remboursement des dépenses de remise à niveau des biens transférés, tels que définis dans le rapport.

4

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET LIQUIDATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT SUR LE 1^{er} TRIMESTRE 2010 DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009

M. Gosset présente le dossier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget Primitif de la commune en 2010, vote qui devrait avoir lieu fin janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur DELANNOY indique que le vote du budget primitif ne se fera pas comme indiqué dans la note de présentation en Janvier 2010 mais plutôt en Mars. Un nouveau débat aura lieu en préliminaire du BP 2010.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget Primitif de la commune en 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5

MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Serres présente le dossier.

Il convient de compléter la délibération du 18 juin 2009. En effet les enseignants participant potentiellement au service de restauration paieront désormais 2 € 50 au lieu de 3 € 65. Le rattrapage du trop payé de 1 € 15 se fera sur la prochaine facturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°44 du 18 juin 2009 fixant le prix de la restauration scolaire et du CLSH,

Considérant que la mention « y compris les enseignants » n'a pas été indiquée dans la catégorie « RESTAURATION SCOLAIRE (personne directement liée aux services de restauration scolaire) applicable au tarif de 2.50 €,

Vu la nécessité de rectifier cet oubli,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De rajouter la mention « y compris les enseignants » dans la catégorie RESTAURATION SCOLAIRE à 2.50 € afin de leur appliquer ce tarif,

D'effectuer le rattrapage du trop perçu, soit 1.15 € par repas pour les enseignants sur leur prochaine facture et ce à compter du 1^{er} septembre 2009,

D'approuver le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/2009			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
PRE / SCOLAIRE par jour		2.30	2.18	2.07
POST SCOLAIRE par jour		2.95	2.75	2.61
RESTAURATION SCOLAIRE prix par repas		3.65	3.47	3.28
RESTAURATION SCOLAIRE (hors commune)		4.10	4.10	4.10
RESTAURATION SCOLAIRE (personne déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3.65			
RESTAURATION SCOLAIRE (personne directement liée aux services de restauration scolaire) y compris les enseignants	2.50			
CLSH				
JOURNEE		13.25	12.59	11.90
MATINEE UNIQUEMENT		3.85	3.66	3.47
MATINEE AVEC REPAS		7.55	7.17	6.80
APRES-MIDI AVEC GOUTER UNIQUEMENT		5.70	5.42	5.13
APRES-MIDI AVEC REPAS ET GOUTER		9.40	8.93	8.46
JOURNEE POUR LES HORS COMMUNE		25.00	25.00	25.00
FORFAIT 5 JOURS SEMAINES VACANCES		61.25	58.20	55.12

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL C.E.S.U.

Mme GESRET présente le dossier.

Nous avons été sollicités par une famille pour le paiement des services périscolaires avec l'aide de chèques emploi service universel. Il semble que ce mode de paiement risque de se développer.

Une convention tripartite sera signée entre la ville de Mériel, le CESU et la Trésorerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce mode de paiement pour la garderie périscolaire, pour les enfants de moins de 6 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU et d'approuver la prise en charge, par la ville, des frais de remboursement sous 21 jours, selon les tarifs en vigueur lors de la demande de remboursement, des frais de dépôts, des frais d'envoi ainsi que des frais d'inscription.

Monsieur JEANRENAUD fait une remarque. Il conçoit que cette mise en place est très bien puisqu'elle va aider les familles en difficulté mais c'est la forme du service qui l'interpelle. En effet, les personnes qui vont utiliser ce service deviennent des employeurs donc la Mairie devient salariée ! C'est donc curieux.

Madame GESRET précise que de plus en plus de famille reçoivent de leur employeur ce mode de chèque et que la demande est importante.

Après recherche sur Internet, Monsieur François précise que le chèque emploi service universel est un CESU préfinancé.

DELIBERATION

Vu la loi N°2005-841 DU 26 Juillet 2005 relative au service au développement des services à la personne,

Le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler, d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et, d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants de moins de 6 ans en établissement.

Par conséquent et conformément à l'article L 227-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les collectivités publiques, les CESU (TPS) à montant prédéfini peuvent être acceptés en paiement des services de garderie périscolaire pour la garde des enfants de moins de 6 ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU en règlement des services de restauration scolaire.

Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U) 93738 Bobigny cedex 9. Ce centre réunit les émetteurs de chèques emploi service universel et délivre un dossier d'affiliation.

Afin de répondre à la demande de parents utilisateurs du service garderie scolaire de notre ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide

D'approuver ce mode de paiement pour la garderie périscolaire, pour les enfants de moins de 6 ans,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU,

D'approuver la prise en charge par la ville des frais de remboursement sous 21 jours selon les tarifs en vigueur lors de la demande de remboursement, des frais de dépôts, des frais d'envoi ainsi que des frais d'inscription.

7

VENTE DES PARCELLES AI 144 – 145 - 146

M. Laroche présente le dossier.

En 2008, nous avons effectué une procédure de reprise de biens présumés vacants et sans maître, pour trois parcelles situées dans le secteur des Garennes et se trouvant dans le périmètre du lotissement devant être réalisé par URBANISME CONTEMPORAIN. Ces parcelles comportent également des zones qui se trouvent en partie dans l'alignement de la sente des Garennes. Cette procédure s'est terminée en juin 2009 auprès du 1^{er} Bureau des Hypothèques.

L'ancien propriétaire ou ses ayants droit peuvent se manifester pendant une durée de 30 années mais ne peuvent plus en exiger la restitution du fait que le bien a été aliéné, c'est-à-dire déjà vendu par la personne publique à un tiers et qu'il a été utilisé d'une manière ne permettant pas cette restitution, c'est-à-dire aménagé notamment à des fins d'intérêt général.

Néanmoins, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit peuvent obtenir le paiement de l'indemnité au moins égale à la valeur de l'immeuble au jour de son utilisation ou de son aliénation. L'ancien propriétaire devra adresser sa demande à la personne publique quia acquis le bien c'est-à-dire la commune de Mériel.

URBANISME CONTEMPORAIN se propose, aujourd'hui, de racheter ces parcelles représentant une surface de 1 971 m² au prix de 21 €, calculé sur la surface cadastrale, soit 41 391 €. Ce prix sera versé entièrement, au comptant, le jour de la réalisation de la vente et indexé en fonction de l'indice de la construction.

Monsieur LAROCHE indique également que le périmètre de la sente Goldstein et un imbroglio de terrains dont certains appartiennent au domaine public et se retrouvent chez des particuliers. Il y a un travail important à faire afin de redéfinir correctement l'appartenance des propriétés. Le dossier a été confié au Cbt DESSANE, géomètre.

Question de Monsieur PARIYSKI : Il voudrait éclaircir les choses. La commune veut vendre des terrains à un aménageur qui sont donc destinés à devenir constructibles et le prix de vente est bien inférieur à celui pratiqué. Il aurait peut être été plus judicieux de faire une ZAC afin de pouvoir rendre compte de chiffres et suivre l'évolution du secteur. Monsieur LAROCHE indique que tout ce dossier est parfaitement transparent et que le prix de vente correspond au prix d'acquisition que l'aménageur pratique auprès des propriétaires fonciers et que de très gros travaux d'aménagements sont à réalisés. Monsieur PARIYSKI répond qu'il y a qu'en même une très forte spéculation de la part d'Urbanisme Contemporain.

Mme PUJOL, M. JEANRENAUD et M. PARIYSKI s'abstiennent de voter.

DELIBERATION

VU la loi n°20004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle du 8 mars 2006,
VU les délibérations n°2009-31 et n°2009-32 du 28 avril 2009 incorporant les parcelles AI n°144-145-146 dans le domaine privé communal,
VU les arrêtés n° 2009/35 et 2009/36 du 5 mai 2009 constatant l'incorporation des biens présumés vacants dans le domaine communal,
VU l'incorporation des parcelles AI n° 144-145-146 réalisée le 5 juin 2009 par le 1^{er} Bureau des Hypothèques,
CONSIDERANT que ces parcelles sont en partie dans l'emprise du permis d'aménager qui a été délivré à URBANISME CONTEMPORAIN le 26/10/2009,
CONSIDERANT qu'une partie de ces terrains est dans le projet d'alignement devant être réalisé sente des Garennes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles AI n° 144 -145 et 146 d'une superficie de 1 971 m² à URBANISME CONTEMPORAIN et à signer tous les actes se rapportant à cette vente,

Dit que le prix est fixé à 21 €, calculé sur la surface cadastrale, soit un montant total de 41 391 €, somme qui sera versée entièrement au comptant le jour de la réalisation de la vente,

Dit que ce prix sera indexé sur le dernier indice du coût de la construction paru au jour de la réalisation de l'acte authentique qui sera signé à l'étude notariale ANNEBICQUE,

Dit que la vente sera réalisée au plus tard fin avril 2010 sous condition suspensive que le permis d'aménager délivré à Urbanisme Contemporain n'ait fait l'objet d'aucun recours et d'aucun retrait et qu'aucune législation indépendante n'ait fait obstacle à sa mise en œuvre.

8

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR UNE AIDE AU SUIVI DES OBJECTIFS DE LA LOI S.R.U.

M. Laroche présente le dossier.

Au titre de la loi SRU, Monsieur le Préfet définit les obligations de logements sociaux à réaliser par période triennale telles que définies par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de réalisation par la CCVOI : 15 % des logements manquants, pour atteindre les 20 %, doivent être réalisés sur chaque période triennale.

L'objectif fixé, pour la période 2008-2010, est de 37 logements locatifs sociaux, objectif que nous comptons dépasser.

Afin de rattraper le retard, nos projets d'aménagement intègrent une mixité de logements (social et en accession) ; ils doivent proposer aussi des performances écologiques, de la qualité environnementale et architecturale.

La DDEA se propose de nous assister dans nos projets définis en matière de logements pour les périodes à venir en nous conseillant sur les outils fonciers, fiscaux et urbanistiques, en matière de programmation et de production de logements sociaux.

La convention sera consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an, et pourra être reconduite par avenant pour la durée des engagements triennaux suivants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 55 de la Loi SRU définissant les obligations de logements à réaliser par périodes triennales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de réalisation par la CCVOI,

Considérant que les réalisations de logements sociaux doivent prendre en compte la mixité sociale et fonctionnelle, les performances écologiques et la qualité environnementale et architecturale,

Considérant que la DDEA s'est proposée d'assister la ville de Mériel en matière de conseil sur les outils, actions et procédures à mettre en place pour atteindre les objectifs de constructions et de logements assignés par la Loi SRU,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la DDEA pour l'accompagnement des projets définis par la ville en matière de logements pour les périodes triennales ultérieures ainsi que celles définies dans la dite convention,
- **Dit** que la présente convention sera réalisée à titre gracieux (hormis les frais de reproduction ou les éventuels prestataires extérieurs),
- **Dit** que la convention sera valable un an et pourra être reconduite par avenant pour les engagements triennaux à venir,
- **Dit** que la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par les deux parties.

9

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

M. DELANNOY présente le dossier.

Les précédents recensements ont été en 1999 et 2006. Les services de l'Etat nous sollicitent pour un nouveau recensement en 2010. Il nous attribue une somme de 9 471 €.

Compte tenu du nombre et du type de logement, il nous est demandé d'engager 8 agents recenseurs.

Il est demandé au Conseil municipal la création de 8 emplois non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Monsieur JEANRENAUD demande si une publicité a été faite auprès des habitants car c'est toujours les mêmes qui font le recensement. Monsieur DELANNOY précise qu'un plan de communication a été fait et que l'information a été affichée et mise en ligne sur le site de la Ville et sur le « Mériel et Vous ». Les agents recenseurs ont été retenus. Ils sont au nombre de 9 dont 1 qui sera pris en cas de désistement. Sur les 9 personnes, une seule a fait le dernier recensement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, reçu en date du 27 août 2009 relatif au montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre des opérations de recensement de la population de 2010, d'un montant de 9 471 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide

La création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de :

- 8 emplois d'Agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les Agents seront payés à raison de :

- 1.10 € brut par feuille de logement remplie
- 0.68 € brut par bulletin individuel rempli
- Les Agents recenseurs recevront 20 € pour chaque journée de formation
- Les frais de transport sont inclus.

Précise que la totalité des dépenses incombant à la commune pour le recensement 2010 de la population correspondra au montant de la dotation forfaitaire prévue à cet effet,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes comme en dépenses au BP 2010.

10

PARTICIPATION A LA RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

M. Tavenaux présente le dossier.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de travail, versement du capital décès...).

La commune de Mériel bénéficie de l'effort de mutualisation offert par le CIG. Ceci permet de simplifier les procédures de marchés publics, de s'assurer des meilleurs contenus et d'obtenir les meilleurs prix.

L'usage de ces produits d'assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillé, la Commune reste décisionnaire pour le choix de ses prestataires.

Le Conseil municipal sera sollicité pour permettre la signature de cette convention avec le CIG par M. le Maire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux Codes des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal,

Décide :

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011

AUGMENTATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DU RESPONSABLE DU SECTEUR SCOLAIRE

M. Delannoy présente le dossier.

Il est nécessaire de revoir le temps de travail de certains salariés du CLSH. En effet, la personne en charge de l'administration du domaine scolaire, périscolaire et jeunesse est décédée l'année dernière. Elle a été remplacée par une personne qui travaille à temps partiel ainsi que part Madame ROBINI qui a bien voulu reprendre un temps partiel après son départ à la retraite.. Son départ est maintenant définitif et une restructuration s'impose.

Une répartition des responsabilités sera donc mise en place avec le remaniement suivant :

- Suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 19/35^{ème},
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème},

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la charge de travail supplémentaire, induit par la modification de l'organisation du service périscolaire à la rentrée scolaire 2009, du poste à temps non complet de 19 heures hebdomadaires occupé par un adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il est nécessaire, d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de ce poste,

Considérant qu'il est nécessaire à la date du 16 décembre 2009 de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 19/35^{ème},
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème},

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 17 novembre 2009,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De procéder :

- A la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 19/35^{ème} à la date du 16 décembre 2009,
- A la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à la date du 16 décembre 2009,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.

12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Delannoy présente le dossier.

La délibération du 17 septembre dernier concernait en la création de 10 postes dont 8 à temps non complet, de non titulaires, d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'un poste à temps non complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, durant les périodes comprises entre le 1^{er} septembre et 31 décembre.

Ces postes sont à recréer et, pour le bon fonctionnement des services, 5 autres à temps non complet viennent s'ajouter.

La Commune de Mériel a été sollicitée par Monsieur le Sous-préfet pour installer les nouveaux contrats type CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 créant des postes de non titulaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et à temps non complet ainsi qu'un poste de non titulaires d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009,

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation des services du périscolaire, CLSH, cantine scolaire, de créer des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et à temps non complet, des postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Création de :

- treize postes de non titulaires d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 4 janvier 2010 et le 4 juillet 2010, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

2 postes à temps complet,

- 1 poste à temps non complet de 32,25/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 22,25/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 21,00/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 17,00/35ème,
- 1 postes à temps non complet de 15,00/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 12,00/35ème,
- 2 postes à temps non complet de 14,00/35ème,
- 2 postes à temps non complet de 9,00/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 6,75/35ème,

- deux postes de non titulaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet durant les périodes scolaires comprises entre le 4 janvier 2010 et le 4 juillet 2010, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

- 1 poste à temps non complet de 31,00/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 20,00/35ème,
- un poste d'adjoint d'animation en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) passerelle à temps non complet de 22/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2010, rémunération basée sur le taux du SMIC,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

De procéder :

- A la création de :

- treize postes de non titulaires d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 4 janvier 2010 et le 4 juillet 2010, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :
 - 2 postes à temps complet,
 - 1 poste à temps non complet de 32,25/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 22,25/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 21,00/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 17,00/35ème,
 - 1 postes à temps non complet de 15,00/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 12,00/35ème,
 - 2 postes à temps non complet de 14,00/35ème,
 - 2 postes à temps non complet de 9,00/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 6,75/35ème,
- deux postes de non titulaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet durant les périodes scolaires comprises entre le 4 janvier 2010 et le 4 juillet 2010, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :
 - 1 poste à temps non complet de 31,00/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 20,00/35ème,
 - 1 poste d'adjoint d'animation en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) passerelle à temps non complet de 22/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2010, rémunération basée sur le taux du SMIC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le CAE correspondant.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au Budget Primitif 2010

13

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Delannoy présente le dossier.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations qui préfigurent les priorités du budget et d'être informée de la situation financière de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est précisé dans aucun texte.

Quelles seront les dépendances de notre budget 2010 :

- Les recettes et les variations possibles de leur base : Loi des Finances, nombre d'habitants, les subventions, le retour de la TVA (FCTVA), la revente de certains de nos terrains.
- Les dépenses : bien que nous maîtrisions les projets impliquant des investissements, leur caractère pluriannuel peut faire avancer ou glisser la dépense ; par ailleurs, dans certains cas, des opportunités se présentent pour préempter une propriété. Cet impact doit être maintenant moindre du fait de notre convention avec l'EPF-VO qui prend en compte le portage d'acquisitions foncières. Par ailleurs, nous ne touchons les subventions qu'à la fin des chantiers.
- Les aléas de recettes :
 - o DGF, suivant la Loi de Finance
 - o TP (compensée 2010 = 2009) et remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) :
 - *Cotisation Locale d'Activité (CLA) assise sur la part foncière des communes et Intercommunalités*
 - *une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée (CCVA) dès 2010 pour les entreprises des régions et départements*
 - o Les subventions (CG95 avec le lancement de la contractualisation)
 - o La TF & la TH : pas encore l'impact des logements qui vont être livrés en 2010 (une centaine)
 - o Les régies et notamment le CLSH avec un peu plus de retard dans les paiements et des contestations
 - o L'impact du Quotient Familial qui a bien fonctionné en 2009.
- Parmi les dépenses importantes, la charge de personnel représente un peu plus de 53 % du budget. Celle-ci est liée à l'augmentation des services mis en place qui a été très importante dont le principal étant le développement du CLSH mais aussi le secteur jeunesse pour les adolescents.
- La commune est un gros fournisseur de services tant pour le domaine scolaire, périscolaire et jeunesse mais aussi dans le domaine culturel. Les charges à caractère général sont également importantes et il convient d'être vigilant afin de les contenir.

Mesures fiscales 2010

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat n'est pas définitive pour l'année 2010. Néanmoins, l'augmentation prévisionnelle est de 1,2 %.

A noter que la taxe professionnelle (TP) est perçue par la CCVOI, la commune n'en a donc plus la maîtrise. Elle récupère malgré tout la TP de la CCVOI par compensation (690 520 € par an).

Pour toutes les dotations, le pourcentage d'augmentation devrait rester inférieur au taux d'inflation.

Préparation budgétaire 2010

Ce budget sera établi en principe, sans aucune augmentation des taux d'imposition, avec reprise des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement et affectation du résultat. 2010 sera une année de transition. Monsieur BETTAN indique qu'il faut préciser que les charges de personnel représentent 53 % du budget de fonctionnement et non pas du budget.

Les retards de paiement dans le secteur du périscolaire mettent souvent les régies en difficulté. La mise en place du quotient familial a eu un impact favorable. L'accroissement important de la fréquentation des élèves en restauration scolaires à eu pour incidence une augmentation du budget de fonctionnement aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Monsieur DELANNOY expose les projets de contractualisation des subventions par le Conseil Général.

Cela se fera sous forme de contrat départemental basé sur plusieurs critères qui attribueront à chaque commune une bonification en fonction de divers éléments. Cela risque d'avoir pour notre Commune une baisse des subventions.

Monsieur BETTAN précise qu'il y aura des réunions plénières en tout début d'année. Les Communes qui n'auront pas de programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement seront désavantagées.

Monsieur PARIYSKI intervient : Les réformes budgétaires de l'Etat nous amène sur une année de transition avant l'inconnu avec la suppression de la taxe professionnelle qui avait un mode de calcul injuste mais la CET est tout aussi injuste car elle est basée sur la richesse produite. Le rapport de cette nouvelle taxe sera de 1 milliard d'euros alors qu'actuellement elle est de 20 à 30 milliards.

Monsieur DELANNOY indique qu'il a eu une réunion chez Monsieur le PREFET et qu'il va communiquer les chiffres annoncés par l'Etat.

Monsieur PARIYSKI a plus que l'impression que ce sont les ménages qui vont compenser ce déficit d'impôts locaux et compte tenu des textes en vigueur il n'y aura plus de maîtrise de la part des Communes ainsi que des réels dangers sur les finances locales. Il est également très inquiet sur la réforme des Collectivités Territoriales ainsi que la suppression progressive des Départements. C'est une forme de mise sous tutelle des finances des collectivités territoriales ce qui nécessite d'avoir beaucoup de débats sur le devenir des collectivités locales.

Monsieur LAROCHE précise que nous ne sommes pas là pour débattre des décisions de l'Etat mais pour les appliquer. Il est certain que nous allons perdre nos responsabilités vis-à-vis des 4 taxes, la CCVOI étant maintenant en charge de la taxe professionnelle.

Monsieur PARIYSKI répond qu'en tant que citoyens élus, il est légitime de débattre sur l'avenir de notre Commune.

Monsieur BETTAN pense que bientôt les collectivités n'auront plus la main sur les 4 taxes mais que se seront les intercommunalités qui décideront à leur place tout comme leurs représentants qui seront élus par suffrage universel.

Monsieur PARIYSKI indique que les métropoles sont un outil de plus de l'Etat pour mettre la main sur les politiques territoriales.

Monsieur le Maire précise que la volonté du Conseil Municipal est de ne pas augmenter les impôts sur le prochain budget. Que deux projets sont incontournables et devront être réalisés en 2010, à savoir l'enfouissement des réseaux dans la rue du Port avec la rénovation de la chaussée et des trottoirs et l'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin. Pour tous les autres travaux, ils feront l'objet de demande de subventions et ne seront réalisés que s'ils font l'objet d'acceptation de subventions par le Conseil Général et D.G.E.

Monsieur JEANRENAUD indique que le débat est le seul moyen de réfléchir sur les recettes mais aussi sur les dépenses. Lors du dernier Conseil Municipal, il a été signé un appel en faveur du climat. A ce titre le Conseil Municipal avait un rôle important à jouer dans la défense du climat. Dans les orientations budgétaires 2010, quelles sont les mesures qui vont être proposées par les élus ?

Monsieur DELANNOY annonce que les constructions qui devraient être réalisées par VALESTIS dans le secteur des Garennes répondront aux normes THPE (Très Hautes Performances Energétiques).

Par ailleurs, la CCVOI, dans le cadre de l'OPAH, va organiser en février/mars 2010 un projet « thermo » par avion qui consiste à visualiser les pertes énergétiques des bâtiments. Ce diagnostic se fera en participation avec l'ANAH, le Conseil Général et le Conseil Régional sur les 6 communes de la CCVOI. Monsieur BETTAN propose de faire un contrôle énergétique de tous les bâtiments communaux par le biais des DPE (Diagnostic de Performance Energétique) qui permettront de planifier des programmes pluriannuels des travaux à faire.

Monsieur JEANRENAUD répond que l'outil du diagnostic sur les bâtiments privés c'est bien mais il faudrait également le faire sur les bâtiments publics qui souvent ne répondent pas aux normes.

Monsieur BETTAN précise que ce ne sont pas les bâtiments anciens qui sont les plus énergivores ce sont souvent des bâtiments qui ont 10/15 ans. Par ailleurs, il ne convient pas de mettre des panneaux photovoltaïques partout. En effet, une étude récente démontre que ce matériel est polluant avec la présence de cristalline qui à l'état de gaz est dangereux pour l'atmosphère.

Monsieur JEANRENAUD indique que les panneaux solaires n'ont pas la même composition.

INFORMATIONS

OPAH

Dans le cadre de l'OPAH 28 dossiers sont en cours d'analyse dont 16 sur Mériel. 10 dossiers ont été validés. La prise en charge des travaux concerne la lutte contre l'habitat indigne, l'économie d'énergie, les ravalements. A ce jour, 6 624 € ont été attribués pour sa part par la CCVOI.

LOGEMENTS

Les premières attributions de logements du programme VALESTIS ont été faites. 17 dossiers ont été présentés. 16 ont été attribués. 4 dossiers passeront en commission d'attribution le 24 décembre.

DEMISSION

Monsieur BETTAN a présenté sa démission à Monsieur le Maire de sa délégation « Travaux » pour raison personnelle. Monsieur le Maire a accepté cette démission

CRECHE

Une étude sur l'accueil des crèches appartenant à la CCVOI a été réalisée. Il y avait 79 places en 2006 contre 115 places actuellement. Objectifs 200 places en 2013.

TRAVAUX

Les travaux avenue de la Pêcherie sont terminés. Les arbres seront plantés prochainement (petits arbustes).

COMMISSIONS

Ce sont réunies ce dernier mois : les Commissions jeunesse, scolaire, environnement et cadre de vie, culture, sociale, CCAS.

Concernant le scolaire, une réunion a eu lieu sur l'organisation de la semaine scolaire. Il ressort du vote des conseils d'écoles que 29 voix sont pour le scénario A (semaine de 4 jours) et 24 voix pour finir les journées à 16 h avec école le mercredi matin. Un rapport a été envoyé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie où le Maire s'est rallié au scénario du plus grand nombre et nous attendons sa réponse pour début janvier.

Monsieur PARIYSKI regrette que la Municipalité se soit ralliée à la majorité seulement pour des problèmes d'organisation.

MARCHE DE NOEL

Monsieur le Maire remercie les élus, les associations, les bénévoles ainsi que les enfants pour cette très belle journée.

QUESTIONS :

Monsieur JEANRENAUD demande quelles sont les capacités de la Commune pour déneiger les voies.

Monsieur BETTAN précise que la Commune possède du petit matériel et que le personnel au nombre de 8 ne peut faire face à l'ampleur du déneigement surtout lorsque le Conseil Général n'est pas intervenu sur les voies départementales.

Les grands axes sont donc privilégiés ainsi que toutes les voies en pentes ou d'accès difficilement. Il est certain que toutes les voies ne peuvent être faites. Il est envisagé d'acheter une lame prochainement afin de pouvoir faire un raclage des rues.

Monsieur PARIYSKI demande si on ne peut pas interdire la rue de l'Eglise afin que les voitures évitent de monter et de se retrouver en travers de la route.

Monsieur BETTAN répond que dans ce cas il est nécessaire de prendre un arrêté ainsi que de mettre en place des barrières ce qui n'est pas évident le matin de bonne heure.

Monsieur JEANRENAUD a reçu un appel d'une habitante de la commune qui demandait à rentrer en contact avec la commission environnement et qui n'obtenait pas de réponse de la part de nos services. Cette personne demandait la possibilité de faire une piste cyclable reliant Mériel à l'Isle Adam. Il lui a été répondu que c'était une route départementale qui n'était pas de la compétence de la Commune mais du CG95. Toutefois on pourrait y réfléchir.

Monsieur BETTAN répond qu'il existe un Plan de Déplacement Urbain pour la Région Ile de France mais celui-ci emprunte les berges de l'Oise qui sont des propriétés privées. Seuls les piétons ont le droit de passage (loi de 2007).

Monsieur DELANNOY dit que celui-ci concerne les liaisons douces et qu'il est actuellement en cours de révision.

Monsieur LAROCHE précise qu'il y a eu des documents qui prévoient une piste cyclables sur les berges de l'Oise, malheureusement privées. Ce document a été fait sans tenir compte de la législation et sans prendre en compte l'avis des communes. Tous les projets en cours sont à développer.

Monsieur DELANNOY souhaiterait pour régler tout problème que le Syndicat des Berges prenne une DUP globale. Il faut avoir la force d'un Département pour entreprendre ce genre de dossier.

D'après Monsieur BETTAN la réalisation d'une liaison douce Mériel/L'Isle Adam est difficilement réalisable intra muros et reviendrait à créer une voie de circulation pour vélos sur la route départementale, ce qui n'est pas l'idéal.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS

Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 4 Février 2010 et Jeudi 25 Mars 2010.

Fin de la séance à 23 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGASSE
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
ABSENT EXCUSE	ABSENT			